

La procédure de mise en place de la Garantie FGIF (gérée par France Active Garantie - FAG)

1.

INSTRUCTION de la demande de GARANTIE

LE SUBDELEGATAIRE

- Procède à l'**Instruction de la demande de Garantie FGIF** déposée par le client (qui peut être orienté par la banque) et rédige une **note d'expertise** (qui peut être transmise à la banque).
- **Informe la banque de la décision** du comité des engagements du Subdélégué.

2.

ACCORD DE PRET

LA BANQUE

- **Adresse au SUBDELEGATAIRE** une **attestation d'accord de Prêt** précisant les caractéristiques de l'offre, la période de validité de l'offre et le **recours à la Garantie FGIF**, ainsi que le détail des autres garanties mobilisées.

3.

Demande de NOTIFICATION DE GARANTIE

LE SUBDELEGATAIRE

- **Adresse à FRANCE ACTIVE GARANTIE la demande de notification de garantie FGIF** complète, avec l'accord de prêt de la banque.

4.

Rédaction de la NOTIFICATION DE GARANTIE

FRANCE ACTIVE GARANTIE (FAG)

- **Notifie la garantie FGIF** à la banque.

5.

DEBLOCAGE DES FONDS

LA BANQUE

- Peut alors **débloquer le prêt**.
 - **Adresse au SUBDELEGATAIRE ou à FAG * :**
 - le **contrat de prêt**,
 - le **tableau d'amortissement définitif**,
 - le règlement de la **commission** attachée à la garantie dans un délai de **6 mois à compter de la date de décision** du Subdélégué.
- La **Garantie FGIF** n'est acquise qu'après transmission de ces éléments.
- Si ces éléments ne sont pas retournés dans un délai de **4 mois après la décision** d'accord de garantie, une relance est adressée par le Subdélégué à la banque qui peut alors lui* demander de **proroger son accord de trois mois**.

* Si le subdélégué est membre du réseau France Active, la banque a comme interlocuteur le correspondant local France Active
Si le subdélégué est membre du réseau France Initiative, la banque a comme interlocuteur FAG.

6.

CONFIRMATION DE LA GARANTIE

FRANCE ACTIVE GARANTIE

- **Confirme la garantie FGIF** à la banque lorsque les éléments transmis (contrat de prêt, tableau d'amortissement et règlement de la commission) sont **conformes à l'accord de garantie**.